

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Dossier: N° DD/AVR/208-3858/lv

Répertoire : N°

'DISTRIGAZ SA'

société anonyme

faisant ou ayant fait publiquement appel à l'épargne

à 1000 Bruxelles, rue de l'Industrie, 10

TVA BE 0476.201.605 RPM Bruxelles

MODIFICATION DES STATUTS**POUVOIRS**

Ce jour, le quinze décembre deux mille huit

A 1000 Bruxelles, rue de l'Industrie 10

Par devant Nous, Maître **Denis DECKERS**, Notaire Associé, membre de "*Berquin Notaires*", société civile à forme commerciale d'une société coopérative à responsabilité limitée, ayant son siège social à 1000 Bruxelles, avenue Lloyd George, 11, et le numéro d'entreprise 0474.073.840 (RPM Bruxelles),

S'EST REUNIE

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme faisant ou ayant fait publiquement appel à l'épargne '**DISTRIGAZ SA**', dont le siège est établi à 1000 Bruxelles, rue de l'Industrie, 10, ci-après dénommée "*la société*".

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Eric Spruyt, Notaire à Bruxelles, le trente novembre deux mil un, publié à l'Annexe au Moniteur Belge du treize décembre suivant, numéro 20011213-276.

Les statuts ont été modifiés à différentes reprises et pour la dernière fois suivant procès-verbal dressé par Maître Jean-Luc Indekeu, Notaire à Bruxelles, le neuf mai deux mille six, publié à l'Annexe au Moniteur Belge du sept juin suivant, sous le numéro 20060607-092723

Le siège de la société a été transféré par décision du conseil d'administration du vingt-sept février deux mille deux, publié à l'Annexe au Moniteur Belge du vingt mars suivant, sous le numéro 20020320-561.

La société est immatriculée au registre des personnes morales, sous le numéro 0476.201.605.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE - COMPOSITION DU BUREAU

La séance est ouverte à 11 heures sous la présidence de Monsieur Jean Philippe Henri Joseph VERMEIRE, né à Brugge, le 7 octobre 1944, demeurant à 8000 Brugge, Karel de Stoutelaan, 4 boîte 3, titulaire d'une carte d'identité avec numéro 590-7496587-65, qui désigne comme secrétaire : Monsieur Michaël Robert Irma GILLIS, né à Gent, le 13 juin 1973, demeurant à 9850 Nevele, Haarkenstraat 1, titulaire d'une carte d'identité avec numéro 590-7620072-69.

L'Assemblée nomme comme scrutateurs :

- Monsieur Christiaan VIAENE, né à Waregem, le 28 juin 1944, demeurant à 8670 Koksijde, Dewittelaan 23 bus 302, titulaire d'une carte d'identité avec numéro 590-7262642-84.

- Monsieur Jan Maria Marcel DENAYER, né à Uccle, le 27 janvier 1955, demeurant à 1640 Sint-Genesius-Rode, Meikeverlaan, 1, titulaire d'une carte d'identité avec numéro 590-7616149-26.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE - LISTE DE PRESENCE

ACTIONNAIRES

Sont présents ou représentés les actionnaires, dont le nom, le prénom et l'adresse ou la forme juridique, la dénomination sociale et le siège social, ainsi que le nombre d'actions que chacun d'eux possède, sont repris à la liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal.

Cette liste a été signée par tous les actionnaires présents ou leurs mandataires. Le président remet les procurations au notaire, lequel les garde dans son dossier.

Ensuite, la liste de présence a été par moi, notaire, pourvue de la mention "annexe" et clôturée par la signature des membres du bureau et du notaire soussigné.

EXPOSE DU PRESIDENT

Le président expose et me requiert, moi, notaire, d'acter ce qui suit.

I. La présente assemblée a pour ordre du jour :

1. Nomination d'administrateurs

Le 30 octobre 2008, le Conseil d'administration a pris connaissance de la démission de Messieurs L. De Bruyckere, W. Bosmans, Y. Dupon, J.-P. Hansen, E. van Innis, R. Leysens, X. Votron, J. Deman, J. Castermans et G. Lamarche en tant qu'administrateurs de la société et a provisoirement pourvu à la vacance des postes des administrateurs démissionnaires en les remplaçant respectivement par M. Luc De Bruyckere, M. Camillo Michele Gloria, Mme. Barbara Benzoni, M. Fabio Marchetti, M. Paolo Carmosino, M. Marco Diotti, M. Francesco Giunti, M. Massimiliano Marches, M. Giulio Ruffo della Scaletta et M. Cristian Signoretto qui ont été provisoirement nommés comme administrateurs de la société.

Proposition de nommer définitivement M. Luc De Bruyckere, M. Camillo Michele Gloria, Mme. Barbara Benzoni, M. Fabio Marchetti, M. Paolo Carmosino, M. Marco Diotti, M. Francesco Giunti, M. Massimiliano Marches, M. Giulio Ruffo della Scaletta et M. Cristian Signoretto en tant qu'administrateurs de la société.

2. Modification des statuts

- (a) en supprimant le texte suivant de l'article 11 des statuts: *La moitié aux moins des administrateurs aura une connaissance courante du français, l'autre moitié au moins une connaissance courante du néerlandais.*
- (b) en insérant le texte suivant au dernier alinéa de l'article 24 des statuts: *La majorité des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée générale peut demander que l'assemblée sursoie à statuer sur une décision à l'ordre du jour de l'assemblée durant une période de trente jours ouvrables à compter de la date de l'assemblée. En cas d'urgence*

justifiée, ce délai sera réduit à cinq jours ouvrables. Ce report n'empêche et n'annule pas les autres décisions de l'assemblée générale. Après l'expiration de la période de report (ou, moyennant l'accord d'actionnaires détenant au moins trois quarts du capital social, avant l'expiration de cette période), une nouvelle réunion de l'assemblée générale pourra être tenue, qui statuera sur la décision concernée à la majorité des voix prévue par le Code des Sociétés (sans possibilité de demander un nouveau report).

- (c) en insérant le texte suivant au dernier alinéa de l'article 16 des statuts: *La majorité des administrateurs présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration peut demander que le conseil sursoie à statuer sur une décision à l'ordre du jour de la réunion durant une période de trente jours ouvrables à compter de la date de la réunion. En cas d'urgence justifiée, cette période sera réduite à cinq jours ouvrables. Ce report n'empêche et n'annule pas les autres décisions du conseil d'administration. Après l'expiration de la période de report (ou, moyennant l'accord d'au moins trois quarts des administrateurs, avant l'expiration de cette période), une nouvelle réunion du conseil d'administration pourra être tenue, qui statuera sur la décision concernée à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés à la réunion (sans possibilité de demander un nouveau report).*

Proposition d'approbation des modifications des statuts tels que précisées ci-avant et proposition d'octroyer une procuration au notaire instrumentant afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de la modification des statuts ainsi que de rédiger et de déposer le texte coordonné des statuts.

3. Démission du commissaire, rapport spécial du commissaire, décharge au commissaire et nomination d'un nouveau commissaire

Prise de connaissance de la démission de Deloitte Réviseurs d'Entreprises, représenté par M. Jurgen Kesselaers, en sa qualité de commissaire de la société avec effet à compter de l'assemblée générale extraordinaire et prise de connaissance du rapport spécial du commissaire sur ses prestations effectuées depuis le 1er janvier 2008 (*). Prise de connaissance de la proposition du Conseil d'administration, sur présentation du Conseil d'entreprise et avis du Comité d'Audit de la société, de nommer PricewaterhouseCoopers, représenté par M. Filip Lozie, en tant que nouveau commissaire.

Proposition (i) d'approuver la démission du commissaire, (ii) d'octroyer la décharge au commissaire démissionnaire pour l'exercice de son mandat durant la période allant du 1^{er} janvier 2008 à la date de l'assemblée générale extraordinaire et (iii) d'approuver la nomination de PricewaterhouseCoopers, représenté par M. Filip Lozie, en sa qualité de nouveau commissaire pour une période de 3 ans (en ce compris le contrôle des comptes annuels relatifs à l'exercice social de 2008) et constatation de sa rémunération.

4. Divers

II. Convocations

1/ En ce qui concerne les actionnaires

Les convocations contenant l'ordre du jour et les propositions de décision ont été faites conformément à l'article 533 du Code des sociétés.

A cet effet, des annonces ont été insérées dans :

- a) le Moniteur belge du 19 novembre deux mille huit;
- b) "L'Echo" du 15 novembre deux mille huit;
- c) "De Tijd" du 15 novembre deux mille huit.

Le président dépose les pièces justificatives de ces journaux sur le bureau après les avoir fait parapher par les membres du bureau.

Les titulaires d'actions nominatives ont été invités par simple lettre datée du 21 novembre deux mille huit.

2/ En ce qui concerne les autres personnes qui devaient être convoquées

Les administrateurs et le commissaire ont été convoqués, conformément à l'article 533 du Code des sociétés, quinze jours avant la présente assemblée au moyen d'une lettre en date du 21 novembre deux mille huit contenant l'ordre du jour.

Le président déclare et l'assemblée reconnaît qu'il n'existe pas de porteurs d'obligations, ni de titulaires d'un droit de souscription, ni de titulaires de certificats nominatifs émis avec la collaboration de la société.

III. Dépôt/enregistrement des actions/Annonce de participation à l'assemblée

Pour assister à la présente assemblée, les détenteurs des actions dématérialisées et des actions au porteur et nominatives présents ou représentés se sont conformés aux dispositions des articles 23 et 24 des statuts.

IV. Constatation du quorum de présence

Il existe actuellement sept cent deux mille six cent trente-six (702.636) actions qui représentent le capital social, sans mention de valeur nominale.

Il résulte de la liste de présence que huit (8) actionnaires ont déposé six cent vingt et un mille neuf cent nonante-six (621.996) actions ou ont notifié le conseil d'administration de leur présence avant ou ont déposé une attestation d'indisponibilité.

Par conséquent, ceux qui assistent à l'assemblée représentent la moitié du capital comme requis par l'article 558 du Code des sociétés.

V. Droit de vote

Chaque action donne droit, conformément à l'article 22 des statuts, à une voix.

Par conséquent, il sera pris part au vote à concurrence de six cent vingt et un mille neuf cent nonante-six (621.996) voix.

VI. Majorité requise

Pour être adoptées, les propositions reprises aux points 1, 3 et 4 à l'ordre du jour doivent réunir la majorité simple des voix présentes ou représentées participant au vote.

Pour être adoptées, la proposition reprise au point 2 à l'ordre du jour doit réunir les trois/quarts des voix présentes ou valablement représentées participant au vote. En outre, ceux qui participent à la réunion doivent représenter la moitié du capital social comme prescrit à l'article 558 du Code des sociétés.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

Cet exposé est vérifié et reconnu exact par l'assemblée; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur l'ordre du jour.

Le président propose aux participants de dispenser le notaire de la lecture de l'ordre du jour, comme mentionné et publié ci-dessus.

Vote :

POUR	621.996
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Le président invite les participants qui le souhaitent à poser les questions que les points figurant à l'ordre du jour appelleraient de leur part.

(La session des questions donne lieu à quelques interventions par des actionnaires.

Aux questions a été répondu par le président de l'assemblée, Monsieur Jean Vermeire.

Un résumé des questions posées et les réponses formulées a été notulé séance tenante et demeurera imprimé comme annexe au présent procès-verbal)

Le président propose dès lors la clôture des débats.

DELIBERATION - RESOLUTIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les décisions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée se réfère à la décision du Conseil d'administration du 30 octobre 2008, laquelle a pris connaissance de la démission de Messieurs L. De Bruyckere, W. Bosmans, Y. Dupon, J.-P. Hansen, E. van Innis, R. Leyssens, X. Votron, J. Deman, J. Castermans et G. Lamarche en tant qu'administrateurs de la société et a provisoirement pourvu à la vacance des postes des administrateurs démissionnaires en les remplaçant respectivement par M. Luc De Bruyckere, M. Camillo Michele Gloria, Mme. Barbara Benzoni, M. Fabio Marchetti, M. Paolo Carmosino, M. Marco Diotti, M. Francesco Giunti, M. Massimiliano Marches, M. Giulio Ruffo della Scaletta et M. Cristian Signoretto qui ont été provisoirement nommés comme administrateurs de la société.

L'assemblée propose de nommer définitivement les personnes suivantes en tant qu'administrateurs de la société. Leur mandat prend fin lors de l'assemblée générale ordinaire de 2013.

1. Monsieur Luc De Bruyckere, résidant à Eikeldreef 11A, 9830 Sint-Martens-Latem, administrateur de catégorie A.

Vote :

POUR	621.829
CONTRE	167
ABSTENTIONS	0

2. Monsieur Camillo Michele Gloria, résidant à Via Trana 2, 10091 Alpignano To, Italie, administrateur de catégorie A.

Vote :

POUR	621.829
CONTRE	167
ABSTENTIONS	0

3. Madame Barbara Benzoni, résidant à Via Pancaldo 8, 20129 Milan, Italie, administrateur de catégorie A.

Vote :

POUR	621.829
CONTRE	167
ABSTENTIONS	0

4. Monsieur Fabio Marchetti, résidant à Avenue de la Ferme Rose 10, 1180 Bruxelles, Belgique, administrateur de catégorie A.

Vote :

POUR	621.829
CONTRE	167
ABSTENTIONS	0

5. Monsieur Paolo Carmosino, résidant à Via R. Alessandri 27, PAL. A, Italie, administrateur de catégorie A.

Vote :

POUR	621.829
CONTRE	167
ABSTENTIONS	0

6. Monsieur Marco Diotti, résidant à Via Bramante 8, 20031 Cesano Maderno MI, Italie, administrateur de catégorie A.

Vote :

POUR	621.829
CONTRE	167
ABSTENTIONS	0

7. Monsieur Francesco Giunti, résidant à teVia Merano 5, 20093 Cologno Monzese MI, Italie, administrateur de catégorie A.

Vote :

POUR	621.829
CONTRE	167
ABSTENTIONS	0

8. Monsieur Massimiliano Marches, résidant à Via Pascoli 32, 20097 San Donato M. SE MI, Italie, administrateur de catégorie A.

Vote :

POUR	621.829
CONTRE	167
ABSTENTIONS	0

9. Monsieur Giulio Ruffa della Scaletta, résidant à Contrada Cucco, 96016 Lentini SR, Italie, administrateur de catégorie C.

Vote :

POUR	621.829
CONTRE	167
ABSTENTIONS	0

10. Monsieur Cristian Signoretto, résidant à Via Marco Polo 9, 37138 Verona VR, Italie, administrateur de catégorie C.

Vote :

POUR	621.829
CONTRE	167
ABSTENTIONS	0

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de modifier les statuts :

- a) en supprimant le texte suivant de l'article 11 des statuts: *La moitié aux moins des administrateurs aura une connaissance courante du*

français, l'autre moitié au moins une connaissance courante du néerlandais.

- b) en insérant le texte suivant au dernier alinéa de l'article 24 des statuts: *La majorité des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée générale peut demander que l'assemblée sursoie à statuer sur une décision à l'ordre du jour de l'assemblée durant une période de trente jours ouvrables à compter de la date de l'assemblée. En cas d'urgence justifiée, ce délai sera réduit à cinq jours ouvrables. Ce report n'empêche et n'annule pas les autres décisions de l'assemblée générale. Après l'expiration de la période de report (ou, moyennant l'accord d'actionnaires détenant au moins trois quarts du capital social, avant l'expiration de cette période), une nouvelle réunion de l'assemblée générale pourra être tenue, qui statuera sur la décision concernée à la majorité des voix prévue par le Code des Sociétés (sans possibilité de demander un nouveau report).*
- c) en insérant le texte suivant au dernier alinéa de l'article 16 des statuts: *La majorité des administrateurs présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration peut demander que le conseil sursoie à statuer sur une décision à l'ordre du jour de la réunion durant une période de trente jours ouvrables à compter de la date de la réunion. En cas d'urgence justifiée, cette période sera réduite à cinq jours ouvrables. Ce report n'empêche et n'annule pas les autres décisions du conseil d'administration. Après l'expiration de la période de report (ou, moyennant l'accord d'au moins trois quarts des administrateurs, avant l'expiration de cette période), une nouvelle réunion du conseil d'administration pourra être tenue, qui statuera sur la décision concernée à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés à la réunion (sans possibilité de demander un nouveau report).*

Vote :

POUR	621.822
CONTRE	174
ABSTENTIONS	0

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée prend connaissance de la démission de Deloitte Réviseurs d'Entreprises, représenté par M. Jurgen Kesselaers, en sa qualité de commissaire de la société avec effet à compter de ce jour et prend connaissance du rapport spécial du commissaire sur ses prestations effectuées depuis le 1er janvier 2008. Ce rapport a été mis gratuitement à la disposition des actionnaires sur simple demande au siège social ou par téléphone (02/557.30.37) ou par e-mail (info@distri.be). Les actionnaires déclarent en formuler aucune remarque.

L'assemblée prend connaissance de la proposition du Conseil d'administration, sur présentation du Conseil d'entreprise et avis du Comité d'Audit de la société, de nommer PricewaterhouseCoopers Reviseurs d'Entreprises, représenté par Monsieur Filip Lozie, en tant que nouveau commissaire.

L'assemblée décide (i) d'approuver la démission du commissaire prénommé, (ii) d'octroyer la décharge au commissaire démissionnaire pour l'exercice de son mandat durant la période allant du 1^{er} janvier 2008 à la date de ce jour et (iii) d'approuver la nomination de PricewaterhouseCoopers Reviseurs d'Entreprises, représenté par Monsieur Filip Lozie, en sa qualité de nouveau commissaire pour une période de 3 ans (en ce compris le contrôle des comptes annuels relatifs à l'exercice social de 2008). L'assemblée décide que la rémunération du commissaire s'élève pour l'année comptable 2008 à 327.300 EUR et pour les années comptables 2009 et 2010 à 367.415EUR .

Vote :

POUR	621.996
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée confère au Maître Denis Deckers, Notaire Associé, membre de « *Berquin Notaires* », prénommée, tous pouvoirs afin de rédiger le texte de la coordination des statuts de la société, le signer et le déposer au greffe du tribunal du commerce compétent, conformément aux dispositions légales en la matière.

Vote :

POUR	621.996
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

L'assemblée confère tous pouvoirs à madame Marie Brasseur, avocate, qui à cet effet, élit domicile à Altius, Tour & Taxis Building, avenue du Port, 86C B.414, avec droit de substitution, afin d'assurer les formalités auprès d'un guichet d'entreprise en vue d'assurer l'inscription/la modification des données dans la Banque Carrefour des Entreprises et, le cas échéant, auprès de l'Administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Vote :

POUR	621.996
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

L'ordre du jour étant épuisé, le président vous propose de ne pas procéder à la lecture du procès-verbal de la présente Assemblée; l'absence de cette formalité n'a pas d'effet sur la légalité de cette assemblée.

Vote :

POUR	621.996
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

INFORMATION - CONSEIL

Les parties déclarent que le notaire les a entièrement informées sur leurs droits, obligations et charges découlant des actes juridiques dans lesquels elles sont intervenues et qu'il les a conseillées en toute impartialité.

DROIT D'ECRITURE

Le droit d'écriture s'élève à nonante-cinq euros (95 EUR).

CLOTURE DE LA REUNION

La séance est levée à 11.43 heures.

DONT PROCES-VERBAL

Dressé date et lieu que dessus.

Après lecture intégrale et commentaire de l'acte, les membres du bureau et les actionnaires, qui en ont exprimé le désir et nous, notaire associé, avons signé.

Suivent les signatures.

Délivrée avant enregistrement en application de la décision administrative d.d. 7 juin 1977, nr. E.E. / 85.234.